Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11126 – TOWERBROOK / LOV GROUP / ELOCGA / THE INDEPENDENTS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 187/08)

1. Le 22 mai 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TowerBrook Capital Partners L.P. («Towerbrook», États-Unis),

— Lov Group / famille Courbit («LOV Group», France),

— ELOCGA (Luxembourg),

— The Independents et ses filiales («The Independents Group», Luxembourg).

Towerbrook, LOV Group et ELOCGA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de The Independents Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TowerBrook est une société de gestion de portefeuille qui investit dans des entreprises européennes et nord-américaines de grande taille et de taille moyenne,

— LOV Group est une holding d'investissement française essentiellement présente dans le secteur du divertissement, par le biais de FL Entertainment, mais aussi dans l'hôtellerie de luxe et le secteur alimentaire. FL Entertainment est, pour sa part, spécialisée dans la production de contenus audiovisuels, par l'intermédiaire de Banijay, et dans le secteur des paris en ligne, par l'intermédiaire du Betclic Everest Group,

— ELOCGA est la société holding des fondateurs du The Independents Group, à l'extérieur duquel elle exerce également des activités dans le secteur des biens de consommation, et

— The Independents Group est un groupe international spécialisé dans la commercialisation de services de communications, essentiellement présent sur les marchés de la publicité, du marketing et des services de communication.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11126 – TOWERBROOK / LOV GROUP / ELOCGA / THE INDEPENDENTS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE